

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300

Corrosion de la section centrale du fuselage sous le carénage de voilure (ATA 53)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300, tous modèles certifiés à l'exception des séries -600, tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 04201 de série.

#### RAISON :

On a rapporté de nombreux cas de corrosion de la peau extérieure de fuselage dans une zone située voilure/fuselage et limitée par les cadres FR39 et FR40 ainsi que les lisses STGR27 et

La majorité de ces rapports fait état d'un niveau de corrosion égal à 2 ou 3 dont une situation de "corrosion sous tension" ayant entraîné le développement de criques sur le panneau de fuselage ainsi

#### ACTION :

Afin d'éviter la propagation de criques de corrosion sous contrainte sur le revêtement de panneaux de fuselage et les raidisseurs associés, effectuer une inspection et réparer si nécessaire, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-0328 et dans les délais ci-après :

- dans les 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité sur les avions ayant accumulé plus de 20 années depuis leur mise en service, à la date d'entrée en vigueur de cette CN,
- dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN sur les avions ayant accumulé plus de 15 années depuis leur mise en service sans toutefois excéder 20 années, à la date d'entrée en vigueur de cette CN,
- dans les 18 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN sur les avions ayant accumulé moins de 15 années depuis leur mise en service à la date d'entrée en vigueur de cette CN.

Tous les résultats d'inspection, quels qu'ils soient, doivent être rapportés au constructeur AIRBUS INDUSTRIE.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-0328  
(à l'édition originale ou toutes révisions ultérieures approuvées)

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 MAI 1999**

n/GH

Date : 19/05/1999

AIRBUS INDUSTRIE  
Avions A300

1999-209-281(B)